



La gestion financière d'une COOPÉRATIVE

Sommaire

- A. La gestion des prix entre la coopérative et ses membres
- B. Autofinancer le développement d'une coopérative
- C. Les écritures comptables particulières aux coopératives

A. La gestion des prix entre la coopérative et ses membres

Une coopérative doit s'assurer que les membres bénéficient de l'**avantage coopératif** recherché par le biais de leurs transactions commerciales avec elle. Cet avantage se manifeste essentiellement par le prix d'achat des produits ou services vendus aux membres dans une coopérative de consommation ou par le prix d'achat des produits ou services achetés aux membres dans le cas d'une coopérative de production ou des salaires payés aux membres dans le cas d'une coopérative de travail.

Ce prix est complété éventuellement par le versement de ristournes lorsque la coopérative génère des surplus financiers. En effet, **les surplus** éventuels (ou excédents) d'une coopérative en fin d'année financière **appartiennent aux membres**. Car ils sont considérés comme :

- des « *trop-perçus* » dans le cas des coopératives de consommation; ils correspondent à un remboursement sur les prix de vente chargés aux membres lors de leurs achats;
- des « *pas-assez-payés* » dans les cas des coopératives de production et de travail; ils correspondent au versement d'un complément de revenus, d'un complément de prix d'achat des produits ou services achetés aux membres ou des salaires des membres dans une coopérative de travail.

Logiquement, une coopérative devrait donc verser aux membres la totalité des surplus puisqu'ils leur appartiennent. Mais, dans la pratique, une coopérative ne peut être exploitée avec des bénéfices nuls. Elle aurait alors un problème de liquidité quasi permanent. Elle doit donc générer des surplus pour faire face aux aléas des événements économiques. Elle serait également dans l'impossibilité d'assurer l'autofinancement de son développement à même ces surplus.

L'équipe dirigeante d'une coopérative doit donc déterminer le bon arbitrage entre deux exigences en apparence contradictoires :

- l'intérêt des membres à court terme qui l'oriente vers la redistribution des surplus;
- et l'intérêt des membres à long terme qui l'oriente vers la stabilisation et le développement par l'autofinancement à même ses surplus non distribués ou que partiellement distribués aux membres.

C'est pourquoi, il est souvent recommandé qu'une coopérative applique les prix du marché, donc génère les mêmes niveaux de bénéfices (surplus) d'opération que dans une entreprise privée. C'est alors au conseil d'administration de proposer aux membres en assemblée générale annuelle un mode d'affectation des surplus (entre le versement à la réserve et la redistribution en ristournes) qui traduise le mode d'arbitrage qu'il propose entre leurs intérêts à court terme et leurs intérêts à long terme.

B. Autofinancer le développement d'une coopérative

Afin de parvenir à donner le meilleur avantage coopératif possible à ses membres, la coopérative doit investir pour se donner les moyens d'atteindre cet objectif.

Cependant, en général, les membres n'ont pas individuellement les moyens d'investir suffisamment à partir de leurs épargnes propres pour financer l'ensemble de ces investissements nécessaires.

C'est pourquoi, dans la pratique, lorsque ces besoins d'investissements sont bien compris et admis par les membres, il est d'usage d'autofinancer ces investissements à même les surplus obtenus par la coopérative à la fin d'une année financière.

Le conseil d'administration propose alors aux membres en assemblée générale :

- soit de ne pas ou de ne que très peu distribuer des ristournes afin d'affecter la majeure partie de ces surplus à la réserve impartageable de la coopérative; dans ce cas, l'avantage coopératif des membres est moindre à court terme, mais ces investissements autofinancés permettront de le protéger à long terme et/ou de le maximiser;
- soit de distribuer des ristournes différées, sous forme de parts privilégiées; ces parts privilégiées sont un peu comme des obligations du gouvernement, ce sont des titres de dettes de la coopérative envers ses membres portant taux d'intérêt et date d'échéance.

C'est le secret de la réussite des grandes coopératives actuelles, par exemple des coopératives agricoles ou des coopératives forestières du Québec. Plusieurs d'entre elles ont assuré leur croissance passée par autofinancement.

C. Les écritures comptables particulières aux coopératives

Une coopérative doit tenir le même type de livres de comptes qu'une entreprise privée pour tout ce qui concerne les opérations courantes, soit :

- l'achat et la vente de biens et services;
- les salaires;
- le paiement des intérêts sur emprunts bancaires, etc.

Mais il existe quelques écritures comptables particulières traduisant la différence coopérative. Elles découlent de l'application du principe de « *Participation économique du membre* ».

Il s'agit principalement de :

- l'avoir des membres et l'avoir de la coopérative;
- l'attribution des excédents;
- l'état de la réserve.

L'avoir des membres et l'avoir de la coopérative

Dans la présentation du bilan annuel, en bas de la colonne présentant le passif, on inscrit deux catégories, soit ***l'avoir des membres et l'avoir de la coopérative*** à la date de construction du bilan, généralement la dernière journée de l'année financière, au 31 décembre 2000 par exemple.

L'avoir des membres correspond au capital social de la coopérative, soit au total des parts sociales et des parts privilégiées souscrites et payées par les membres.

Le capital social (avoir des membres) est variable et non permanent puisqu'il fluctue selon les entrées et sorties des membres. Les admissions et démissions ayant eu lieu au cours d'une année financière sont donc autant d'encaissements et de décaissements de parts sociales et de parts privilégiées.

L'avoir de la coopérative peut être formé par trois sources :

- la réserve, formée par le solde des excédents des exercices financiers précédents n'ayant pas été versés aux membres en ristournes;
- les excédents du dernier exercice financier; une partie de ces excédents sera versée ultérieurement à la réserve selon la décision prise par l'assemblée générale et en fonction des obligations de versements à la réserve prévues par la Loi;
- le surplus d'apport.

L'attribution des excédents

L'inscription comptable des opérations relevant de l'attribution des excédents ne concerne généralement que deux postes :

- le versement de ristournes aux membres en argent;
- le versement d'une partie des excédents à la réserve.

Lorsque la coopérative décide d'attribuer des ristournes sous forme non monétaires, par exemple en parts sociales ou en parts privilégiées, il s'agit d'inscrire cette opération :

- dans l'actif;
- et dans le livre relevant la fluctuation des parts privilégiées et sociales comme dans le cas de parts souscrites et payées.

L'état de la réserve

L'état de la réserve montre la variation de la réserve à la fin de l'exercice financier :

- on ajoute au bilan le montant des excédents de l'année financière au solde de la réserve de la précédente;
- on soustrait le montant des ristournes versées aux membres à partir des excédents calculés dans le dernier bilan.

Bilan type d'une coopérative

ACTIF	PASSIF
<p>Actif à court terme</p> <p>Encaisse Comptes à recevoir Inventaires</p> <p>Immobilisations</p> <p>Mobilier Équipement Bâtiment et terrain</p> <p>Total de l'actif :</p>	<p>Passif à court terme</p> <p>Prêt bancaire exigible Comptes à payer Salaires, impôts à payer Remboursement échu de la dette à long terme</p> <p>Passif à long terme</p> <p>Dette à long terme Hypothèque</p> <p>Total PASSIF :</p> <p>Avoir des membres et de la coopérative</p> <p>Capital social Parts sociales Parts privilégiées Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) Réserve Surplus d'apport</p> <p>Total AVOIR :</p> <p>Total passif et avoir :</p>

Trois petites règles comptables à retenir :

- dans la colonne de l'actif on inscrit les actifs dans leur ordre de liquidité, du plus liquide (l'encaisse) au moins liquide; dans la colonne du passif, on inscrit les passifs du plus exigible à court terme au moins exigible;
- le total de l'actif doit toujours être rigoureusement égal au total du passif et de l'avoir;
- lorsqu'un chiffre est négatif, on l'inscrit entre parenthèses.